



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2025

Le lundi 08 décembre 2025 à 19 heures se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur SERVIAN Bruno, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 15

Date de la convocation : 03/12/2025

**Présents** : Bruno SERVIAN - Stéphane PHILIBERT - Martine CARAYON - Pédro SANCHEZ - Michèle BLESSON - Didier LEJOUR – Sonia CHOVIN - Christelle CHEVALIER - Rémi BRET - Marie-Danielle GELIBERT

**Pouvoirs** : Laurent IMBERT à Bruno SERVIAN - Frédérique MARTY à Stéphane PHILIBERT - Pierrick CLARET à Pédro SANCHEZ - Céline FERRAND à Michelle BLESSON - Ellen PETIT à Martine CARAYON

### **Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 13 octobre 2025**

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

### **Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Stéphane PHILIBERT est désigné secrétaire de séance

### **1- RH : Coordinatrice périscolaire - Modification de la durée hebdomadaire - (Modification supérieur à 10% du temps de travail)**

Monsieur le maire rappelle la délibération DE\_018\_2025 en date du 14/04/2025 créant l'emploi de coordinatrice du service périscolaire au grade d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe pour une durée hebdomadaire de 23.52/35h (soit 30 heures sur temps scolaire).

Vu l'avis du Comité social territorial sollicité le 15/12/2025.

Monsieur la maire expose à l'assemblée la demande de modification de la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de coordinatrice du service occupant un emploi permanent à temps non complet à 24.52 heures hebdomadaires afin de le réduire à 18.82 heures hebdomadaires. En effet cette modification intervient suite à la demande directe de l'agente (cf. courrier du 07/11/2025).

L'agente occupe actuellement un poste à 30 heures sur le temps scolaire (36 semaines) et passera à 24 heures sur temps scolaire (36 semaines). Celle-ci indique dans son courrier qu'elle souhaite réduire son activité et ne plus travailler la journée du mercredi (-10 heures d'accueil de loisirs) mais elle demande qu'il lui soit rajouté +4 heures pour la gestion administrative et d'encadrement du service (dont 4h déjà prévu dans son temps de travail soit 8h/s au 01/01/2026).

Ancienne situation 30h sem. / 36 sem.

|                                 |       |
|---------------------------------|-------|
| 2h cantine LMJV                 | = 8h  |
| 1h d'administratif LMJV         | = 4h  |
| 10h Accueil de Loisirs mercredi | = 10h |
| 2h Garderie LMJV                | = 8h  |

Nouvelle situation 24h sem. / 36 sem.

|                         |      |
|-------------------------|------|
| 2h cantine LMJV         | = 8h |
| 2h d'administratif LMJV | = 8h |
| 2h Garderie LMJV        | = 8h |

Ainsi elle continuera d'assurer la coordination générale du service (dont l'organisation et la planification de l'accueil de loisirs des mercredis et des vacances scolaires)  
Actuellement la direction pour l'accueil de loisirs des vacances est assurée grâce à une dérogation par un agent en poste.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- de porter, à compter du 01/01/2026, de 23.52 heures (temps de travail initial) à 18.82 heures (temps de travail modifié) la durée hebdomadaire de travail l'emploi de coordinatrice du service périscolaire au grade d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- de chercher un agent pouvant assurer les fonctions de directeur de l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances (BAFD ou grade d'animateur).

**2- Tarifs 2026**

Monsieur le premier adjoint propose de modifier les tarifs de la salle communal et de la bibliothèque et de maintenir les tarifs des autres services municipaux **avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

Il est donc proposé les tarifs suivants :

| <b>TARIFS - Location salle communale (RDC)</b>               | <b>Montvendre</b> | <b>Extérieur</b> |
|--------------------------------------------------------------|-------------------|------------------|
| La journée de 8H00 à 20H00                                   | 90 €              | 200 €            |
| La journée et soirée de 8h00 à 00h00 (le vendredi ou samedi) | 120 €             | NON              |
| Assemblée Générale des associations, etc...                  | Gratuit           | 100 €            |
| Loto, belote, manifestations des associations, etc...        | Gratuit           | 150 €            |
| Apéritif (limité à 3 heures)                                 | 30 €              | 60 €             |
| Repas des associations                                       | Gratuit           | 120 €            |
| Réunion                                                      | 50 €              | 100 €            |
| Gym, danse, divers, etc.... Par 10 séances                   | 7 €               | 14 €             |
| A partir de la 11ème                                         | 3 €               | 6 €              |
| <b>CAUTION 500 EUROS</b>                                     |                   |                  |

| <b>TARIFS - Equipements sportifs</b>                                                                                                                                                                          | <b>Montvendre</b> | <b>Extérieur</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------|
| La journée de 8h00 à 19h00 : Mise à disposition des équipements sportifs (stade et/ou vestiaires). Uniquement pour des associations et à des fins sportives et sous la validation des élus. (Prix par séance) | 20 €              | 20 €             |

| <b>TARIFS - Parution annuelle au bulletin municipal</b> | <b>Montvendre</b> | <b>Extérieur</b> |
|---------------------------------------------------------|-------------------|------------------|
| <b>Noir et blanc</b>                                    |                   |                  |
| 1/8 de page (Format carte de visite)                    | 25 €              | 45 €             |
| 1/4 de page                                             | 60 €              | 80 €             |
| 1/2 page                                                | 100 €             | 120 €            |
| Page                                                    | 180 €             | 200 €            |
| <b>Couleur (Selon disponibilité)</b>                    |                   |                  |
| 1/8 de page (Format carte de visite)                    | 60 €              | 80 €             |
| 1/4 de page                                             | 80 €              | 100 €            |
| 1/2 page                                                | 120 €             | 140 €            |
| Page                                                    | 200 €             | 240 €            |

| <b>TARIFS - Site Internet</b>      | <b>Montvendre</b> |
|------------------------------------|-------------------|
| Mensuel (1ère page et exclusivité) | 30 €              |
| Trimestriel                        | 75 €              |

| <b>TARIFS - Bibliothèque +MDD<br/>(Médiathèque Départementale de la Drôme)</b> | <b>Montvendre</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Moins de 18 ans, apprentis, étudiant, minima sociaux, AAH                      | Gratuit           |
| Adultes partir de 18 ans                                                       | 6 €               |

| <b>TARIFS – Bibliothèque + MDD + MVRA<br/>Adhésion à la carte unique du réseau des Médiathèques de<br/>Valence Romans Agglo</b> | <b>Montvendre</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Moins de 18 ans, apprentis, étudiant, minima sociaux, AAH                                                                       | Gratuit           |
| 18-24 ans (non étudiant)                                                                                                        | 1 €               |
| A partir de 25 ans                                                                                                              | 21 €              |

| <b>TARIFS - Funéraire</b>     | <b>Montvendre</b> |
|-------------------------------|-------------------|
| <b>CONCESSION CIMETIERE :</b> |                   |
| Perpétuelle :                 | 120 € le m2       |
| Cinquantenaire :              | 80 € le m²        |
| Trentenaire :                 | 45 € le m2        |
| Quindécennal (15 ans) :       | 20 € le m3        |
| <b>COLUMBARIUM</b>            |                   |
| Concession 50 ans :           | 300 €             |
| Concession 30 ans :           | 200 €             |
| Concession 15 ans :           | 150 €             |
| Plaque par famille :          | 60 €              |
| <b>JARDIN DU SOUVENIR</b>     |                   |
| Plaque sur stèle :            | 30 €              |

| <b>TARIFS - Droit de place</b>                       |       |
|------------------------------------------------------|-------|
| Droit de place annuel pour un stand de 20 m² maximum | 320 € |
| Droit de place ponctuel (au ml)                      | 2 €   |

| TARIFS - Service périscolaire (depuis le 01.01.2025)                                                                                                                                 | + Voir les règlements intérieurs |         |                      |         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|---------|----------------------|---------|
| PRESTATIONS                                                                                                                                                                          | Habitants Montvendois            |         | Habitants Extérieurs |         |
|                                                                                                                                                                                      | QF<=800                          | QF> 800 | QF<=800              | QF>800  |
| Restaurant scolaire                                                                                                                                                                  | 4,70 €                           | 4,80 €  | 4,70 €               | 4,80 €  |
| Restaurant scolaire PAI                                                                                                                                                              | 2,40 €                           | 2,50 €  | 2,50 €               | 2,60 €  |
| Restaurant scolaire enfant sans réservation eticket                                                                                                                                  | 7.00 €                           | 7.50 €  | 7.00 €               | 7.50 €  |
| Restaurant scolaire adulte (personnel municipal, enseignants AVS)                                                                                                                    | 4,80 €                           | 4,80 €  | 4,80 €               | 4,80 €  |
| Garderie (prix pour 1/2 heure)                                                                                                                                                       | 1,15 €                           | 1,25 €  | 1,25 €               | 1,35 €  |
| Garderie fratrie (prix pour 1/2 heure)                                                                                                                                               | 1,00 €                           | 1,10 €  | 1,10 €               | 1,20 €  |
| Accueil de loisirs mercredi - Prix à la journée :                                                                                                                                    | 15,00 €                          | 18,00 € | 18,00 €              | 20,00 € |
| Prix sans repas - <b>Obligation</b> de faire simultanément la réservation du repas ou repas PAI au service restaurant scolaire                                                       |                                  |         |                      |         |
| Accueil de loisirs mercredi 1/2 journée :                                                                                                                                            | 9,00 €                           | 10,00 € | 11,00 €              | 12,00 € |
| Prix sans repas - Possibilité de réserver un repas ou repas PAI en supplément au service restaurant scolaire                                                                         |                                  |         |                      |         |
| Accueil de loisirs vacances - Prix à la journée :                                                                                                                                    | 15,00 €                          | 18,00 € | 18,00 €              | 20,00 € |
| Prix sans repas - <b>Obligation</b> de faire simultanément la réservation du repas ou repas PAI au service restaurant scolaire                                                       |                                  |         |                      |         |
| Restaurant scolaire : Le prix comprend le temps de garde lors de la pause méridienne et la fourniture du repas (Sauf en cas de PAI, dans ce cas le repas est fourni par la famille). |                                  |         |                      |         |
| Accueil de loisirs vacances : Présence minimum de 3 jours - Attention La sortie n'aura pas toujours lieu le mercredi                                                                 |                                  |         |                      |         |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'APPROUVER les tarifs ci-dessus applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **3- Mise à jour règlement intérieur de la salle communale (RI)**

Monsieur Bruno SERVIAN rappelle les délibérations DE\_004\_2022 et DE\_022\_2023 concernant la mise en place du RI de la salle communale polyvalente.

Il indique qu'il a reçu de nombreuses demandes d'usagers pour la location de salle en soirée ou en week-end comme avant 2022.

Après discussion, il est proposé de louer la salle en soirée exclusivement aux habitants de Montvendre soit le vendredi soit le samedi en soirée et au plus tard jusqu'à minuit

Le conseil doit se prononcer sur la mise à jour du règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- D'approuver le principe de la mise à disposition de la salle communale polyvalente ;
- D'approuver les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent en annexe

#### **4- décision modificative de crédits**

Le premier adjoint expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget « commune » de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| <b>Fonctionnement</b>       |                                      | <b>Recettes</b> | <b>Dépenses</b> |
|-----------------------------|--------------------------------------|-----------------|-----------------|
| 012 – 6218                  | Autre personnel extérieur            | 0               | 13 000          |
| 74718                       | Autres participations Etat           | 23 000          | 0               |
| 011 – 62876                 | Remb. frais à un GFP de rattachement | 0               | 10 000          |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b> |                                      | <b>23 000</b>   | <b>23 000</b>   |
| <b>Investissement</b>       |                                      | <b>Recettes</b> | <b>Dépenses</b> |
|                             |                                      | 0               | 0               |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b> |                                      | <b>0</b>        | <b>0</b>        |
| <b>TOTAL</b>                |                                      | <b>23 000</b>   | <b>23 000</b>   |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'APPROUVER la présente décision modificative de crédits

#### **5 – CA Valence Romans Agglo : RPQS Eau, assainissement, déchets**

##### **a) Rapport sur le prix et la qualité du service (RPSQ) EAU 2024**

Monsieur le premier adjoint expose :

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3 500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question. Au sein du rapport, des informations sur le service concernant la commune ne sont pas exacts (notamment sur les chiffres du rendement).

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur la qualité du service public de l'EAU 2024, établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'APPROUVER le présent RPQS

**b) Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) de prévention et gestion des déchets 2024**

Monsieur le premier adjoint expose :

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3 500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur la qualité du service public de prévention et gestion des déchets 2024, établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'APPROUVER le présent RPQS

**c) Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) assainissement 2024**

Monsieur le premier adjoint expose :

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3 500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur la qualité du service assainissement 2024 établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'APPROUVER le présent RPQS

**d) Approbation de rapport d'activité diverses (CAVRA, VRM, VRH, SDED, SID, Pref, Drome, SDIS, EPORA)**

Monsieur le premier adjoint expose que conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport de Valence Romans Agglo relatif à l'exercice 2024 ainsi que les rapports d'activité de CAVRA, VRM, VRH, SDED, SID, Préfecture, Département de la Drome, SDIS, EPORA).

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- D'APPROUVER le rapport de Valence Romans Agglo relatif à l'exercice 2024
- D'APPROUVER les rapports d'activités de CAVRA, VRM, VRH, SDED, SID, Préfecture, Département de la Drome, SDIS, EPORA pour 2024

- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération

#### **6- Acquisition des parcelles ZY 134-134 et 136 ZA l'argot pour élargissement route de bel' air et route de l'argot :**

M. le maire expose au conseil que les parcelles ZY 133, ZY134 et ZY 136 ZE 105 qui se situent le long de la route de Bel 'air et de la route de l'argot n'ont jamais été rétrocédées à la commune suite à l'agrandissement de la ZA l'argot.

Ces parcelles auraient dû être rétrocédées à la commune lors de l'aménagement de la voirie (en 2002), mais aucune délibération n'a été prise en ce sens, et l'acquisition n'est jamais allée à son terme.

Monsieur le maire a rencontré les propriétaires qui sont vendeurs de ces terrains pour l'euro symbolique.

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2025 du montant nécessaire à l'acquisition,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire :

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité DECIDE :

- D'ACQUERIR la parcelle ZY 133 de Mme GRANDOUILLE Agnès née PERMINGEAT d'une contenance de 420 m<sup>2</sup>.
- D'ACQUERIR la parcelle ZY 134 de la SCI ROLLAND Cyril d'une contenance de 82 m<sup>2</sup>.
- D'ACQUERIR la parcelle ZY 136 de M. et Mme GRANDOUILLE Jean-Marc d'une contenance de 120 m<sup>2</sup>.
- D'AUTORISER M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain.

#### **7- Demande MODIFICATIVE de subvention au département pour les travaux de restauration de l'église**

Monsieur le maire indique que la commune souhaite réaliser des travaux de réfection de l'église Saint Blaise (propriété de la commune) afin de restaurer la partie abîmée par suite d'infiltrations d'eaux liées, à la vétusté du toit et aux déjections de pigeons qui bouchent les cheneaux.

Ainsi il est proposé de restaurer une partie de la toiture, d'installer des protections contre les pigeons, de réparer les vitraux endommagés, de reprendre le plancher du clocher et de repeindre la partie des murs impactées par les infiltrations.

Après études des différents devis reçus il est donc proposé de réaliser les travaux.

Le programme envisagé et le plan de financement sont les suivants :

- intervention sur toiture (novembre 2025)
- plancher et vitraux (décembre 2025) :
- grillage et peinture 1<sup>er</sup> trimestre 2026

| DEPENSES              |                            | Montant HT         | RECETTES              | Montant            | %          |
|-----------------------|----------------------------|--------------------|-----------------------|--------------------|------------|
| Devis Malfay          | Nettoyage toiture          | 2 500,00 €         | Département           | 5 633 €            | 30         |
| Devis Paccard         | Grillage anti volatile     | 2 880,00 €         | Commune               | 13 145 €           | 70         |
| Devis Paccard         | Cloche                     | 2 163,00 €         |                       |                    |            |
| Devis Grandouiller    | Réfection plancher clocher | 1 680,00 €         |                       |                    |            |
| Devis Thomas          | Réparation des vitraux     | 3 940,00 €         |                       |                    |            |
| Devis Therond         | Peinture                   | 5 625,00 €         |                       |                    |            |
| <b>TOTAL DEPENSES</b> |                            | <b>18 778,00 €</b> | <b>TOTAL RECETTES</b> | <b>18 778,00 €</b> | <b>100</b> |

### Calendrier

Début des travaux 4<sup>ème</sup> trimestre 2025 et fin 1<sup>er</sup> trimestre 2026

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- DE VALIDER le plan de financement,
- D'AUTORISER M. le maire à solliciter auprès du département une demande de subvention,
- D'AUTORISER M. le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant

### **8- Bail à ferme - terre communale parcelle ZE 20**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2016\_DE\_053 accordant un bail rural pour la parcelle ZE 20 pour une contenance de 5 785m<sup>2</sup> et informe le conseil municipal du départ de Monsieur Gregory RAILLON suite à l'expiration du bail rural.

Il indique également que Monsieur Olivier JULLIAN et Madame Johanna RIMET-PAYOT sont les repreneurs de l'exploitation agricole, et qu'ils souhaiteraient reprendre le bail rural.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- Accorde cette demande de bail aux cts JULLIAN/RIMET-PAYOT pour une durée de neuf années entières et consécutives et fixent le montant du fermage à 88 € pour la parcelle ZE 20 en nature de terre, auquel s'ajouteront les taxes, cotisations et autres charges incombant au preneur en place et qui sont acquittées par le propriétaire.
- Dit que le fermage sera actualisé chaque année par l'indice des fermages
- Autorisent, M. Bruno SERVIAN, Maire, à signer au nom et pour le compte de la commune, la délibération et le bail à intervenir.

## **9 - Création d'une entente entre Valence Romans Agglo et les 54 communes la composant, relative à la mise en œuvre de prestation de services dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)**

Monsieur le maire indique que Valence Romans Agglo est un territoire particulièrement exposé aux risques majeurs naturels et technologiques. En effet, l'ensemble de ses communes membres ont l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) car elles sont toutes au moins exposées à un risque majeur.

L'élaboration d'un Plan Inter Communal de Sauvegarde (PICS) est rendue obligatoire par la loi Matras du 25 novembre 2021, pour les intercommunalités, dès lors qu'au moins une commune membre est soumise à l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Le PICS de Valence Romans Agglo sera arrêté à la fin de l'année 2025.

Les objectifs du PICS sont d'organiser la solidarité intercommunale face aux situations de crise et d'assurer la continuité d'activité des compétences communautaires. Afin d'organiser la solidarité intercommunale, le PICS doit comprendre un inventaire des moyens de toutes les communes membres et des moyens propres de l'Agglo et préciser les conditions de mutualisation de ces différents moyens.

Valence Romans Agglo a décidé de mettre en place une entente entre elle-même et les 54 communes la composant, par voie de convention, conformément aux dispositions de l'article L5221-1 du code général des collectivités territoriales.

Le projet de convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de mise en œuvre de prestations de services (humains, matériels et bâtimentaires) entre les 54 communes du territoire et Valence Romans Agglo, au profit d'une ou plusieurs communes sinistrées par une situation de crise majeure.

Valence Romans Agglo assurera la coordination des moyens mutualisés en cas d'activation du PICS.

L'entente porte sur les missions suivantes :

- L'alerte et l'information de la population ;
- La protection et le soutien de la population ;
- L'hébergement et le ravitaillement de la population ;
- La protection des biens et de l'environnement ;
- La mise en place du retour à la normal : déblaiement, nettoyage, aide aux sinistrés...

Les moyens faisant partie de l'entente sont recensés dans le PICS. Ces moyens sont mutualisables uniquement en cas d'activation du PICS.

La gouvernance de l'entente sera assurée par une conférence qui sera composé d'un représentant de chaque collectivité, désigné par chaque organe délibérant. Elle se réunira au minimum une fois par an et chaque fois qu'elle le juge nécessaire.

La conférence a compétence pour connaître et discuter de toutes les questions et aspects ayant trait à l'objet de l'entente.

L'entente est constituée entre les membres pour une durée de 5 ans.

Vu la loi n°2021-1520, du 25 novembre 2021, dite loi Matras, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret d'application n° 2022-907 du 20 juin 2022, relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.731-7 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5111-1, L.5221-1 et L.5221-2 ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité et dans l'attente d'information complémentaire sur le coût du service :

- DE NE PAS approuver la création de l'entente entre Valence Romans Agglo et les 54 communes la composant, relative à la mise en œuvre de prestation de services (humains, matériels et de locaux) dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) ;
- DE NE PAS autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'entente ;
- DE NE PAS autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document de nature à exécuter la présente délibération.

#### **10-Info suite à la réunion cantonales du 29 octobre**

Monsieur Stéphane PHILIBERT indique qu'il s'est rendu à Ourches, avec Pédro SANCHEZ, le 29 octobre dernier afin de participer à la dernière réunion cantonale du mandat.

Monsieur Lamare de l'agence d'attractivité de la drome a fait un récap de l'activité : la Drôme est très touristique avec des paysages variés et de nombreuses activités.

Il indique que tous les airbnb doivent être déclarés (via formulaire cerfa) en mairie.

Concernant les demandes de subvention, le département ne s'engage pas sur 2026.

Les anciens dossiers devront être soldés au 31/12/2025 (resto, pont, local technique). Ceux pour 2026 (église et salle communale) seront étudiés et validés plus tard même si les travaux peuvent commencer.

Enfin, le service des routes du département indique que l'étude du pont de chaillard va être reprise en tenant compte de divers éléments nouveaux (emprise + grande).

La route du stade entre le rond-point et la déchetterie doit être reprise prochainement avec une proposition d'aménagement en différents points. (Circulation piétons, vélos, traçages)

#### **11- Info suite à la rencontre avec les services des finances de l'agglo**

Monsieur Stéphane PHILIBERT indique qu'il a rencontré, avec Martine CARAYON, la direction des Finances (Monsieur TERRIEN) et le Cabinet du Président de Valence Romans Agglo pour faire un point sur les finances communales le mardi 28 octobre dernier en mairie de Montvendre.

Elle a attribué une note pour l'année 2024 qui est utilisée par les banques en cas de demande de crédits. La commune se situe dans la moyenne des communes de l'agglomération de Valence Romans.

Le dernier emprunt date de la construction du restaurant scolaire, **300 000 €** avec un taux négocié **sur 20 ans à 0.9 %**.

La CAF (Capacité d'Auto-Financement) de la commune est limitée en 2024, mais sera améliorée en 2025.

Les critères d'attribution de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) sont mis à jour : le montant plancher est porté à 45 000 € pour les communes de moins de 1 500 habitants dès 2025. Enfin l'agglo va rencontrer les services fiscaux afin de faire le point sur l'IFER (imposition forfaitaire des entreprises de réseaux). Le premier adjoint, rappelle qu'il a relancé l'agglomération de Valence Romans sur ce sujet à de nombreuses reprises depuis 4 ans.

Actuellement 1 seul payeur sur la commune.

#### **12 Arrêté sur l'extinction de l'éclairage public -**

Monsieur le maire informe le conseil, qu'à la demande de l'agglo, un nouvel arrêté sera pris concernant l'extinction de l'éclairage public.

En effet, chaque commune de l'agglo est invitée à ne garder allumer toute la nuit que 10 % des points lumineux de son territoire, cela correspond à 22 candélabres pour Montvendre (ceux rue des 3 ponts depuis l'école maternelle jusqu'à la rte de la baume Cornillane au niveau de la villa des cèdres, rte de Crest jusqu'à la croix, devant la mairie et passage du charron

Les autres candélabres seront éteints en semaine de 23h00 à 6h00 et le week-end de 00h00 à 6h00.

### **- QUESTIONS DIVERSES**

- \* Consultations des dépôts de documents d'urbanisme (PC-DP-Cu)
- \* Monsieur Stéphane PHILIBERT demande l'avis du conseil concernant la reprise de la voirie du lotissement les résidences du parc (Lotissement réalisé par la SCI Les Cèdres, représentée à l'époque par M. René DORIER). Cette voirie dénommée impasse des cèdres cadastrés AB 375 d'une contenance de 989 m<sup>2</sup> est actuellement la propriété de la SCI Les Cèdres représenté par Monsieur Jérôme DORIER. L'éclairage public a déjà été rétrocédé à l'agglo.  
Le conseil donne un accord de principe pour l'achat à l'euro symbolique de la parcelle.
- \* Le premier adjoint demande de choisir la 1ère de couverture du bulletin municipal 2026 suite aux propositions de la commission communication et de la conception réalisée par Ellen PETIT.
- \* Date des prochains conseils municipaux : 23 février 2026
- \* Prochaines manifestations :
  - Repas des aînés : dimanche 14 décembre
  - Soirée Noël de l'APE : vendredi 19 décembre
  - Vœux du maire et du conseil municipal : vendredi 9 janvier 2026 à 19h00
- \* Programmation de la distribution des colis des aînés
- \* Mise en place du planning de tenue des élections municipales du 15 et 22 mars

Fin de la séance à 22h00.

Le maire,  
Bruno SERVIAN

